

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill), pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur John H. Limeburner, trésorier de l'Université McGill, en remplacement de madame Gretta Chambers ;

— monsieur Richard W. Pound, chancelier de l'Université McGill, en remplacement de monsieur Bernard J. Shapiro ;

— monsieur Mordecai «Morty» Yalovsky, vice-principal à l'administration et aux finances de l'Université McGill, en remplacement de madame Phyllis Heaphy ;

QUE monsieur Mordecai «Morty» Yalovsky soit nommé président du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill), pour la durée de son mandat comme membre.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38231

Gouvernement du Québec

### **Décret 452-2002, 17 avril 2002**

CONCERNANT une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 5 400 000 \$ par Investissement Québec à SYSTÈMES SCI (CANADA) INC.

ATTENDU QUE SYSTÈMES SCI (CANADA) INC. projette de regrouper toutes les activités de production de l'entreprise à son usine de Pointe-Claire ;

ATTENDU QUE cette entreprise a demandé l'aide du gouvernement pour la réalisation de ce projet ;

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1), modifiée par les chapitres 8 et 56 des lois de 2000 et par le chapitre 69 des lois de 2001, édicte que le gouvernement peut, lorsqu'un projet présente un intérêt économique important pour le Québec, confier à Investissement Québec le mandat d'accorder et d'administrer l'aide qu'il définit ;

ATTENDU QUE cet article édicte que le gouvernement peut par ce mandat autoriser Investissement Québec à fixer les conditions et les modalités de l'aide qu'il définit ;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 5 mars 2002, le conseil d'administration d'Investissement Québec a recommandé la présente aide financière et ses conditions et modalités ;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'Investissement Québec soit mandatée, en vertu de l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec, pour accorder à SYSTÈMES SCI (CANADA) INC. une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 5 400 000 \$ ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QU'Investissement Québec soit mandatée, en vertu de l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1), pour accorder à SYSTÈMES SCI (CANADA) INC. une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 5 400 000 \$, le tout selon les conditions et modalités stipulées par Investissement Québec ;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour accorder cette aide financière soient puisées à même le Programme Soutien au développement de l'économie, lequel sera pourvu à même les crédits du Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38232

Gouvernement du Québec

### **Décret 453-2002, 17 avril 2002**

CONCERNANT une souscription de 14 000 000 \$ au fonds social de la Société Innovatech Régions ressources

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de la Loi sur la Société Innovatech Régions ressources (L.R.Q., c. S-17.5), le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, payer à la Société Innovatech Régions ressources, une somme de 50 000 000 \$ pour 500 000 actions entièrement acquittées de son fonds social pour lesquelles des certificats lui seront délivrés ;